

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE

Conformément au code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n° 2256 du 27 septembre 2011, il sera procédé, **du 07 novembre 2011 au 06 décembre 2011 inclus**, à une enquête publique portant sur la demande présentée par M. le directeur du Service National des Oléoducs Interalliés (**Direction de l'Energie – Direction Générale de l'Energie et du Climat – Grande Arche Paroi Nord – 92055 La Défense Cédex**), qui sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures sur le territoire de la commune de AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés du 07 novembre 2011 au 06 décembre 2011 inclus à la mairie de AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE. Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE).

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comporte une étude d'impact.

M. Bernard RORET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de **AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE**, les :

- ✓ **Lundi 07 novembre 2011 de 09 h 00 à 12 h 00**
- ✓ **Vendredi 18 novembre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00**
- ✓ **Samedi 26 novembre 2011 de 09 h 00 à 12 h 00**
- ✓ **Mardi 06 décembre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00**

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de M. le directeur du Service National des Oléoducs Interalliés, ou de la préfecture de la Haute-Marne - Bureau du Pilotage des Politiques Publiques.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE et à la préfecture de Haute-Marne.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.